

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

---

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  
(N° 1037)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS18

présenté par

M. Léonard, M. Germain, rapporteur M. Liebgott, M. Prat, Mme Valter, M. Blein,  
Mme Untermaier, M. Assaf, M. Philippe Baumel, Mme Gaillard, M. Arnaud Leroy, M. Verdier,  
M. Destans, M. Philippe Doucet, M. Potier, M. David Habib, M. Assouly et les commissaires du  
groupe SRC

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 31 par les mots :

« au plus tard huit jours après leur réception »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'introduire un délai maximal de huit jours pour l'information du comité d'entreprise des offres de reprises formalisées garantissant l'efficacité et la sincérité de la démarche de recherche d'un repreneur.